

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/036

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Date de la Convocation**

11/07/23

**Date d'Affichage**

25/07/23

**Objet de la Délibération**

**Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain/ Groupement de commandes permanent**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, RECH, MARC, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, DESCHAMPS, PERSYN

**Absents :** Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE, M. SARICA, M. MEYER

M. EL HAMMOUMI procuration à M. PANAVILLE

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

M. GOMES procuration à Mme PADRA

Mme EVEN procuration à Mme TRIAES

Mme DASSENOY procuration à M. SUC

Mme RANCHET procuration à Mme PERSYN

Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH

Mme VITRICE procuration à M. DOLAGBENU

**Secrétaire :** Mme TRIAES

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021\_162 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 2022\_154 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 portant modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres, afin d'étendre ce groupement aux CCAS des communes membres et au SIVOM de la Vallée de la Save,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 portant modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres, afin d'étendre ce groupement aux CCAS des communes membres et au SIVOM de la Vallée de la Save, afin d'étendre ce groupement à la Commune de Fontenilles et son CCAS,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save,

(délibération n° 2023/036 du 18 juillet 2023

suite)

### Exposé des motifs

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save a ainsi été créé par délibérations communautaire et municipales.

Suite à l'adhésion de notre Commune au sein du Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil de rejoindre ce groupement.

Pour mémoire, ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement reste libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il doit signifier sa décision de participer au coordonnateur.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes, ses communes membres, les CCAS de ses communes membres et le SIVOM Vallée de la Save.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes.
- accepte que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le secrétaire de séance  
Jocelyne TRIAES



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich

